

Observation des accords d'armistice: l'incident de Quibya

Lorsque le Conseil de sécurité accepta de discuter la question de l'observation des accords d'armistice dont les trois puissances l'avaient saisi après l'incident de Quibya, il commença par demander au chef d'état-major de l'Organisation chargée de la surveillance de la trêve de présenter un rapport, ce qui fut fait le 27 octobre. Le général Bennike décrit la situation existant à chaque frontière israélienne. Il voyait une relation entre l'insécurité qui s'était établie le long de la ligne d'armistice entre la Jordanie et Israël et l'abrogation par Israël, en janvier 1953, d'un accord entre les commandants locaux et d'un accord destiné à prévenir les infiltrations. Un bon nombre des plus graves incidents, outre celui de Quibya, avaient eu lieu pendant la période qui précéda la conclusion, en juin 1953, d'un nouvel accord entre les commandants locaux. Bien que celui-ci n'eût pas arrêté complètement les infiltrations, le général Bennike croyait qu'il les avait diminuées. Les autorités jordaniennes prenaient des mesures contre les violateurs de la ligne tandis qu'Israël avait consenti, dans l'été 1953, à essayer d'établir des méthodes qui feraient connaître immédiatement les violations afin que la Jordanie pût intervenir efficacement. Cette attitude était préférable à la méthode des représailles militaires, au cours desquelles on risquait d'avoir à engager le combat avec des éléments réguliers de l'autre camp.

Le général Bennike avait trouvé aussi bien Israël que les États arabes mécontents des accords d'armistice, Israël parce qu'ils n'avaient pas encore été remplacés par des règlements définitifs et les États arabes, parce que les accords ne les avaient pas protégés contre les attaques israéliennes. Malgré ce mécontentement des deux côtés et un relâchement dans l'observation des accords d'armistice, ceux-ci constituaient encore, dit-il, un empêchement aux violations de la paix.

Répondant à l'une des nombreuses questions qui lui furent posées au Conseil de sécurité, le général Bennike fournit des statistiques sur le nombre total des plaintes déposées par Israël et par la Jordanie de 1949 au 15 octobre 1953. Ces statistiques faisaient ressortir le grand nombre d'actes d'infiltration de Jordanie en Israël commis par des personnes ou groupes sans armes, l'absence quasi complète de telles infiltrations en territoire jordanien par des Israéliens et le recours d'Israël à des représailles par des unités militaires.

Nature des plaintes	Plaintes déposées par Israël	Plaintes déposées par la Jordanie
Franchissements de la ligne de démarcation par des unités militaires	58	212
Franchissements de la ligne de démarcation par des personnes ou groupes armés	170	17
Franchissements de la ligne de démarcation par des personnes ou groupes sans armes	422	15
Coups de feu vers l'autre territoire...	101	173
Survols	23	65
Expulsions	—	44 (5,415 personnes)
Autres	42	16
TOTAUX	816	542